



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 865 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PRENEZ AVIS QUE lors d'une séance tenue le 11 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 865 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de lotissement numéro 535 ainsi que tous ses amendements subséquents, et, par le fait même, de revoir toutes les dispositions relatives au contenu d'un tel règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Le Comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 3 février 2025, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE25 0113. Il est donc réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-d-urbanisme> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 avril 2025.

Me Caroline Plourde,

Greffière